

2023



RECUEIL D'INFORMATIONS À DESTINATION DES PARENTS
Services d'éducation spéciale dans le Maryland :

Avis sur les droits parentaux et les garanties procédurales

Éducation spéciale
Processus

Droits parentaux

Comprendre
le IEP

Transition vers le
secondaire



INTRODUCTION

La publication du Maryland sur les droits parentaux et les garanties procédurales fait partie du programme d'information des parents du Maryland (Three Through Twenty-One Parent Information Series), une série de publications conçues pour accompagner les familles dans l'ensemble de l'État dans les processus d'éducation spéciale et le système de services du Maryland.



TABLE DES MATIÈRES

page 4

**Avis sur les droits parentaux et les
garanties procédurales**

page 4

Ce que la loi stipule

page 5

Comprendre vos droits

page 8

Liste de contrôle pour les parents

page 10

**Que faire si j'ai des questions ou
besoin d'aide ?**

Pour plus d'informations, consultez notre site
www.marylandpublicschools.org



Avis sur les droits parentaux et les garanties de procédure dans le Maryland

Chaque famille d'un enfant orienté vers des services d'éducation spéciale dans le Maryland reçoit pour la première fois un exemplaire de la brochure officielle sur les garanties de procédure de l'État.

La brochure sur les garanties de procédure officielles comprend une explication complète des droits des parents tels qu'établis par la loi fédérale sur l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Act, IDEA) et le code des règlements annotés du Maryland (Code of Maryland Annotated Regulations, COMAR).

Dans le cadre de la brochure sur les droits parentaux et les garanties de procédure, les familles sont informées de la personne et de

l'endroit où elles peuvent s'adresser pour obtenir des informations sur leurs garanties de procédure. Toutes les agences locales d'éducation (Local Education Agencies, LEA) et les agences publiques (PA) disposent d'un personnel de soutien aux familles qui aide les parents à comprendre leurs droits et à s'orienter dans le processus d'éducation spéciale.

Les familles doivent recevoir leur brochure sur les droits parentaux et les garanties procédurales : Lorsque leur enfant est orienté vers des services d'éducation spéciale ; au moins une fois par an ; à la réception d'une plainte écrite de l'État ou d'une plainte relative à une procédure régulière ; lorsqu'il est décidé de suspendre un élève ayant un IEP ; et à la demande des parents.



Ce que la loi stipule

La loi sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA) est une loi fédérale qui garantit des services aux enfants handicapés dans tout le pays. L'objectif est de veiller à ce que tous les enfants handicapés aient accès à une éducation publique gratuite et appropriée qui mette l'accent sur l'éducation spéciale et les services connexes conçus pour répondre à leurs besoins spécifiques et les préparer à la poursuite de leurs études, à l'emploi et à une vie indépendante.



Comprendre **vos droits**

DANS LE MARYLAND, LES FAMILLES ONT LE DROIT DE :

Recevoir des informations dans leur langue maternelle.

La loi du Maryland exige que le IEP d'un élève soit traduit dans la langue maternelle de la famille si cette langue est parlée par plus d'un pour cent de la population du système scolaire. La brochure sur les droits parentaux et les garanties procédurales est disponible en vingt-cinq langues différentes et est accessible aux familles entendantes via MP4 et YouTube. La brochure sur les droits parentaux et les garanties procédurales dans le Maryland est également disponible sur demande pour les familles malvoyantes.

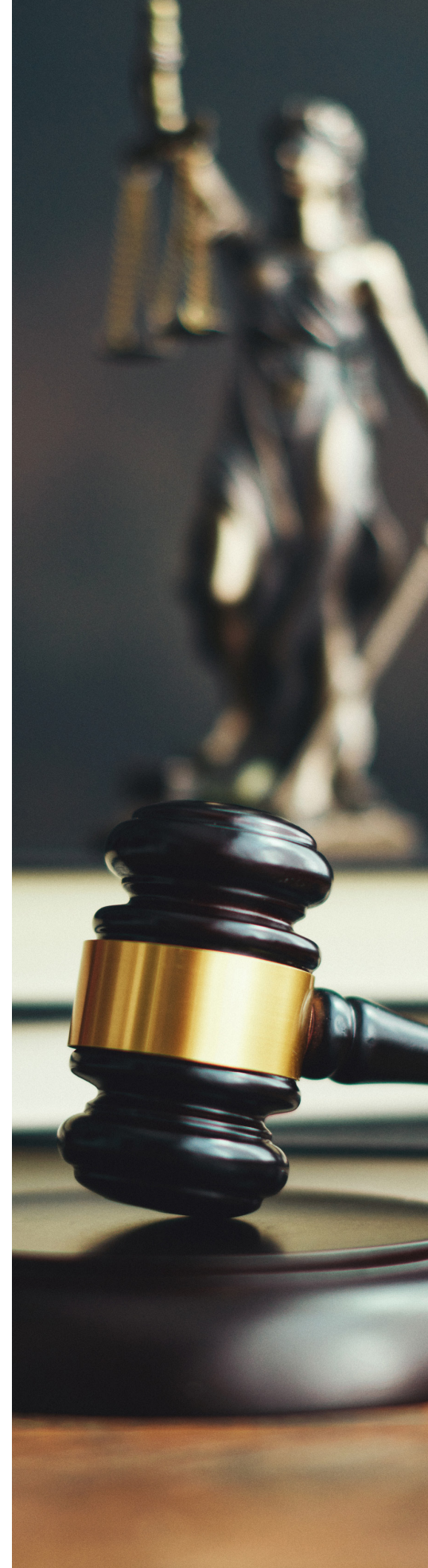
Recevoir des informations sur les décisions de l'équipe du IEP concernant le programme éducatif de leur enfant dans un délai raisonnable avant qu'il ne soit mis en œuvre

Les parents doivent être avertis dans un délai raisonnable avant que l'école n'apporte des modifications au programme d'éducation de leur enfant, notamment en ce qui concerne l'identification, l'évaluation, le placement, les objectifs mis en œuvre, les aménagements ou les services dont bénéficie leur enfant.

Exiger que les données personnelles de l'enfant et de sa famille restent confidentielles

Les familles ont le droit de consulter le dossier scolaire de leur enfant et de demander qu'il soit corrigé si elles estiment qu'il contient des informations inexactes. Toutes les LEA et PA doivent disposer d'une politique et de procédures à suivre par les familles pour modifier le dossier de l'élève.

Le consentement des parents est requis avant toute divulgation de données personnelles identifiables concernant leur enfant, sauf dans de très rares cas. Les documents concernant un enfant ne sont pas tous considérés comme faisant partie de son dossier scolaire. Toutefois, les informations doivent rester confidentielles et ne peuvent être divulguées sans le consentement des parents, à quelques exceptions près. Le dossier scolaire d'un enfant sera détruit à une date précise après qu'il ait quitté le système scolaire. Cependant, un parent peut demander des documents de son dossier scolaire jusqu'à ce qu'il soit détruit. Le transfert du dossier d'un élève entre les écoles publiques qu'il a fréquentées et qu'il fréquentera ne nécessite pas le consentement des parents et doit être effectué rapidement. Le transfert de dossiers entre une école publique et une école privée nécessite le consentement des parents.



Demander à leur système scolaire de payer une évaluation éducative indépendante (IEE).

Si une famille n'est pas d'accord avec les résultats d'une évaluation réalisée par la LEA ou la PA, elle a le droit de demander que son enfant soit évalué par un évaluateur indépendant non employé par le système scolaire ou l'agence et que la LEA ou la PA finance l'évaluation. La famille peut également demander une IEE si elle demande une évaluation de l'éducation spéciale et que l'équipe du IEP de l'élève ne répond pas dans les délais impartis. Lorsqu'une famille demande une IEE, la LEA ou la PA doit répondre dans les 30 jours, soit en acceptant la demande de financement de l'évaluation, soit en demandant une résolution formelle du litige pour défendre son évaluation.

Demander à ce que leurs enfants bénéficient de protections disciplinaires.

L'IDEA prévoit des procédures et des dispositifs de protection très spécifiques et détaillés pour les élèves bénéficiant d'un IEP si l'autorité locale ou provinciale prend certaines mesures disciplinaires. Ces dispositifs de protection s'appliquent aux élèves qui sont déjà admissibles aux services, aux élèves qui sont dans le processus de détermination de l'admissibilité et à ceux qui ne sont pas admissibles, mais dont la LEA ou la PA aurait dû constater qu'ils étaient admissibles à l'éducation spéciale.

Conserver le droit de prendre des décisions en matière d'éducation spéciale pour leur enfant.

Dans le Maryland, les parents conservent le droit de prendre des décisions en matière d'éducation spéciale lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans. Dans certaines circonstances particulières, les droits de prise de décision en matière d'éducation spéciale peuvent être transférés à l'élève. Il existe une procédure à suivre et des critères à remplir pour que le transfert des droits de décision à l'âge de la majorité puisse avoir lieu.

Placer un enfant dans une école privée de manière unilatérale, mais ne pas escompter automatiquement que le système scolaire finance ce placement.

Les familles peuvent placer leur enfant dans une école privée si elles ne sont pas d'accord avec le placement effectué par l'équipe du IEP, mais elles ne doivent pas considérer que la LEA ou la PA financera ce placement. Les familles peuvent avoir recours à des procédures de résolution des litiges, telles que la médiation et/ou une audience en bonne et due forme, pour résoudre leurs difficultés concernant le placement de leur enfant.

Désigner un substitut parental s'il n'y a pas de parent présent

Si un élève ne peut compter sur aucune personne répondant à la définition de parent pour accompagner le processus d'éducation spéciale, la LEA ou la PA peut désigner un substitut parental qui agira en tant que parent pour cet élève. Le substitut parental ne peut pas être « l'État », le travailleur social affecté à l'élève ne peut donc pas être désigné comme substitut parental. Un substitut parental est formé par la LEA ou la PA, et le MSDE est informé de sa nomination.



Consentir ou révoquer le consentement à de nombreux processus d'éducation spéciale.

Consentir ou révoquer le consentement à de nombreux processus d'éducation spéciale.

Le consentement parental est requis pour :

- Effectuer des évaluations individuelles
- Mettre en place de services d'éducation spéciale
- Participer à la mise en œuvre des programmes de réussite scolaire alternatifs
- Participer aux évaluations alternatives de l'État
- Inclure l'utilisation de la contention ou de l'isolement dans le IEP ou le plan d'intervention comportementale de leur enfant.

Le consentement préalable à l'une de ces actions peut être révoqué par la famille à tout moment.

Résoudre les désaccords concernant l'identification, l'évaluation, le placement éducatif ou les modalités d'une éducation publique gratuite et appropriée pour votre enfant.

Il arrive que les partenaires ne soient pas d'accord sur les services à fournir à un enfant. En cas de désaccord, les familles ont le droit de recourir à l'une des procédures suivantes (ou à toutes) : la médiation, l'audience en bonne et due forme, la plainte officielle auprès de l'État.

Médiation :

La médiation est un processus confidentiel et volontaire de résolution des conflits. Un médiateur qualifié aide les partenaires à exprimer leurs points de vue et à comprendre la position de chacun. Le rôle du médiateur est d'aider les partenaires à discuter des problèmes et à trouver une solution. Le médiateur ne prend pas position, ne prend pas parti et ne recommande pas de solution.

Audience en bonne et due forme :

L'audience en bonne et due forme est une procédure formelle qui se déroule devant un juge administratif. Les parties présentent des témoignages et fournissent des preuves à l'appui de leurs positions. Le rôle du juge administratif est de mener une audience et de rendre une décision qui résout le désaccord.

Plainte officielle auprès de l'État :

Une plainte auprès de l'État peut être déposée auprès du département de l'éducation de l'État du Maryland (Maryland State Department of Education, MSDE) si un parent estime qu'il y a eu un manquement à une disposition de la loi sur l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Act, IDEA) ou à une loi ou un règlement de l'État du Maryland. Lorsqu'une plainte est déposée, le MSDE est chargé d'instruire la plainte et d'exiger des changements (si nécessaire) pour corriger tout manquement.



Liste de contrôle pour les parents

POUVEZ-VOUS RÉPONDRE « OUI » AUX QUESTIONS SUIVANTES ?

Il est important que les familles comprennent le système de garanties procédurales du Maryland pour pouvoir participer à l'éducation de leur enfant. Si vous ne pouvez pas répondre « oui » à l'une des questions ci-dessous, votre équipe locale ou l'équipe d'accompagnement des familles du MSDE peut vous fournir des informations et de l'aide.

Le processus d'éducation spéciale

- Ai-je compris le processus d'éducation spéciale dans le Maryland, y compris les services, les procédures, les délais et les garanties procédurales ?
- Ai-je compris le processus d'évaluation et la manière dont l'admissibilité est déterminée ?
- Ai-je compris mon rôle dans le processus d'évaluation ?
- Ai-je compris que je peux faire part des inquiétudes et des priorités de ma famille dans le cadre de la planification de l'évaluation de mon enfant ?
- Ai-je compris que je dois fournir un consentement écrit pour l'évaluation ?
- Ai-je compris que je peux révoquer mon consentement à tout moment pour tout processus nécessitant mon consentement ?
- Ai-je compris pourquoi mon enfant a droit à des services d'éducation spéciale ?
- Si mon enfant a été jugé NON admissible à des services d'éducation spéciale, ai-je compris pourquoi ?
- Est-ce que je sais qui contacter si j'ai besoin d'aide pour comprendre mes garanties procédurales ?

Programme d'éducation individualisé (IEP)

- Ai-je compris l'objectif du IEP ?
- Ai-je compris mon rôle au sein de l'équipe du IEP ?
- Ai-je pris connaissance des délais de réalisation et de modification du IEP ? Ai-je compris que je peux demander une modification du IEP à tout moment ?
- Ai-je compris les buts et les objectifs du IEP pour mon enfant, ainsi que les stratégies et les services qui seront utilisés pour atteindre ces buts ?
- Ai-je compris comment les objectifs peuvent aider mon enfant à passer le cap après avoir quitté l'école ?



- Ai-je bien noté quand les services commenceront, à quelle fréquence et où ils seront fournis, et pendant combien de temps ?
- Ai-je compris que je devais fournir un consentement écrit pour que les services commencent ?
- Ai-je bien noté qu'après avoir donné mon consentement écrit pour que les services commencent, je n'aurai plus besoin de le faire ?
- Ai-je bien noté comment les progrès seront déterminés ?
- Ai-je bien noté comment demander des changements dans les services ?
- Ai-je compris comment les services aideront mon enfant à réussir à l'école ?
- Ai-je compris le processus de transition incluant les autres agences, les activités de transition, les objectifs et la façon dont le programme éducatif de mon enfant est orienté vers ces services ?
- Ai-je compris le processus de sortie de l'école ?

Participation des parents : Participer pleinement au processus du IEP

- Si j'ai besoin d'informations dans ma langue maternelle ou par le biais d'un mode de communication tel que la langue des signes, l'équipe locale du IEP a-t-elle répondu à mon besoin ?
- Ai-je compris comment je peux aider mon enfant à apprendre en collaborant avec l'école ?
- Est-ce que je sais ce qu'il faut faire si j'ai des inquiétudes concernant le programme d'éducation de mon enfant ?
- Ai-je pris connaissance des programmes de défense des droits et d'accompagnement des familles et comment en bénéficier ?
- Est-ce que je sais comment les informations pédagogiques sont partagées et comment la confidentialité des dossiers de mon enfant est assurée ?
- Puis-je sauvegarder des documents et des notes importants pour le programme éducatif de mon enfant ? Ces documents sont les suivants :
 - IEP actuels et antérieurs
 - Rapports d'évaluation médicale
 - Rapports d'évaluation
 - Avis sur les droits parentaux et les garanties procédurales
 - Formulaires d'autorisation de publication d'informations signés
 - Notes des enseignants
 - Communications des prestataires de services
 - Notes des réunions de l'équipe du IEP
 - Notes d'entretiens téléphoniques
- Ai-je bien noté que le Maryland dispose d'un réseau national de coordinateurs de services d'accompagnement des familles (Family Support Services, FSS) ? Les coordinateurs du FSS sont à la disposition des familles d'enfants handicapés pour les aider à :
 - Répondre aux questions sur l'intervention précoce et les services d'éducation spéciale
 - Accompagner les familles dans la planification de la transition
 - Fournir plus d'informations sur la résolution des désaccords.
- Ai-je noté que mon gestionnaire de cas peut fournir des informations, y compris les coordonnées, au coordinateur local des services d'accompagnement des familles ?



Que faire si j'ai des questions ou besoin d'aide ?

COORDINATEURS LOCAUX DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

SYSTÈME SCOLAIRE LOCAL	DE LA NAISSANCE À 5 ANS	DE 5 À 21 ANS
Allegany	240-920-6829	240-920-6829
Anne Arundel	410-424-3270	410-424-3258
Ville de Baltimore	410-396-1666	443-642-3848
Comté de Baltimore	443-809-9696	443-809-5443
Calvert	443-550-8406	443-550-8375
Caroline	410-479-3609	410-479-3609
Carroll	410-751-3955	410-751-3955
Cecil	410-996-6230	410-996-6230
Charles	301-934-7456	301-934-7456
Dorchester	410-901-6915	410-901-6915
Frederick	240-578-1244	240-236-8744
Garrett	301-914-1351	301-914-1351
Harford	410-273-5579	410-273-5579
Howard	410-313-7161	410-313-7161
Kent	410-778-5708	410-778-5708
Montgomery	240-777-4809	240-753-9487
Prince George's	240-521-5054	301-431-5675
Queen Anne's	410-758-2403, x135	410-758-2403, x135
Somerset	410-651-1616, x11385	410-651-1616, x11385
St. Mary's	301-475-5511, x32218	240-309-4113
Talbot	410-822-0330	410-822-0330
Washington	301-766-8221	301-766-8221
Wicomico	410-677-5250	410-677-5250
Worcester	410-632-5234	410-632-5234
École pour aveugles du Maryland (Maryland School for the Blind)	410-444-5000, x1489	
École des malentendants du Maryland (Maryland School for the Deaf)	443-277-8899	
Département de l'éducation de l'État du Maryland (Maryland State Department of Education)	410-767-0255	

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION DE L'ÉTAT DU MARYLAND (MARYLAND STATE DEPARTMENT OF EDUCATION)

Mohammed Choudhury

Directeur des écoles de l'État

Dr. Deann Collins

Directrice adjointe du Bureau de l'éducation et de l'apprentissage (Office of Teaching and Learning)

Clarence C. Crawford

Président du Conseil de l'éducation de l'État du Maryland (Maryland State Board of Education)

Wes Moore

Gouverneur

© 2023 Maryland State Department of Education

Cette publication a été élaborée par le département de l'éducation de l'État du Maryland, division des services d'intervention précoce et d'éducation spéciale, grâce à des fonds provenant du département de l'éducation des États-Unis, subvention n° H393A090124A, subventions pour l'éducation spéciale des nourrissons et des familles « fonds de relance » en vertu de la loi PL 105-17/111-5 sur l'éducation des personnes handicapées et de la loi américaine sur le redressement et le réinvestissement. Le département de l'éducation de l'État du Maryland, division des services d'intervention précoce et d'éducation spéciale, est l'organisme responsable du programme des nourrissons et des tout-petits du Maryland, un programme national de services et de soutien coordonné par des agences et des organisations locales et de l'État. Les utilisateurs qui copient ou partagent les informations contenues dans cette publication doivent mentionner le Département de l'éducation de l'État du Maryland, Division de l'intervention précoce et des services d'éducation spéciale, Dr. Deann Collins, directrice adjointe pour le Bureau de l'éducation et de l'apprentissage.



410-767-0100



www.marylandpublicschools.org



200 West Baltimore Street
Baltimore, MD 21201-2595